RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Occitanie

Arrêté n°2025-2890 modifiant l'Arrêté n°2021-5494
portant composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

Vu le décret n°2021-847 du 26 juin 2021 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de M. Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2021-4990 du 28 octobre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2021-5494 du 16 novembre 2021 modifié du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

Vu l'arrêté n°2024-0137 du 9 janvier 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition de la Commission Permanente et des Commissions Spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Stéphane PAREIL ARSEAA Toulouse	**M. Olivier PIERROT** ADAPEI Hautes-Pyrénées	**M. Pascal BROUSSE** Directeur général GIHP OCCITANIE
Dr Jean-Christophe CALMES URPS Médecins	**Dr Philippe CUQ** URPS Médecins	**Dr Laurence SAFONT** URPS Médecins
Dr Jean THEVENOT Président CROM OCCITANIE	**Dr Philippe CATHALA** **Membre** CROM OCCITANIE	**Dr Stéphane GRILL** **Membre** CROM OCCITANIE
M. Pascal DELUBAC Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	**M Fabrice DERBIAS** Président Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	**Dr Serge CONSTANTIN** Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)
Mme Emilie BERARD Déléguée Régionale FHF Occitanie (FHF)	**M. Jean-Marie BOLLIET** Directeur CH Carcassonne (FHF)	**M. Barthélémy MAYOL** Directeur CH Perpignan (FHF)

Le reste sans changement

Article 2 : **Sont membres de la commission spécialisée de prévention**

- **Président(e)** : sera désigné ultérieurement
- **Vice-présidente : Mme Valérie GARNIER**

Collège 2 : *Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 du code de la santé publique

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
Sera désigné ultérieurement	*Sera désigné ultérieurement*	*Sera désigné ultérieurement*
Mme Ginette ARIAS Présidente France Alzheimer Haute-Garonne	**Mme Denise STRUBEL** Vice-Présidente France Alzheimer Gard	**Mme Angélique VINOLAS** Association Française contre les Myopathie (AFM Téléthon) OCCITANIE
M. Michel DARDE UFC QUE CHOISIR Montpellier	**Mme Michèle CASTAN** Présidente Générations mouvement Lozère	A désigner
M. André GUINVARCH Président Union Régionale des Associations Familiales (URAF) OCCITANIE	**M. Michel Francis ARNOULD** Adhérent bénévole CDAFL 81 Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL)	**Mme Josiane VOIRIN** Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Gard

Le reste sans changement

Collège 7 *: Au titre des offreurs des services de santé*

Un représentant mentionné au a), b), c) ou d) du collège des offreurs des services de santé

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Pascal DELUBAC Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	**M Fabrice DERBIAS** Président Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	**Dr Serge CONSTANTIN** Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)

Le reste sans changement

Article 3 : **Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins**

- **Président : Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE**
- **Vice-président : Dr Jean-Christophe CALMES**

Collège 2 *: Au titre des usagers de services de santé ou médico-sociaux*

Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1du code de la santé publique

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M Gérard REYSSEGUIER Association Sésame Autisme 31	**Mme Annie MORIN** France REIN Occitanie LR	**M. Mohammed GHADI** Association des Familles Victimes du Saturnisme (AFVS)
M. Michel DARDE UFC QUE CHOISIR Montpellier	**Mme Michèle CASTAN** Présidente Générations mouvement 48	A désigner

Le reste sans changement

Collège 6 : *Au titre des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention, l'éducation pour la santé

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Pierre-Jean GRACIA Mutualité Française Occitanie	**Pr Florence COUSSON-GELIE** Directrice scientifique EPIDAURE Montpellier	**Mme Sylviane LARTIGUE** **Directrice** Association Ensemble Castres

Collège 7 : *Au titre des offreurs des services de santé*

Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif dont un président de conférence médicale d'établissement

Titulaire	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Pascal DELUBAC Directeur Général Clinique St Pierre Perpignan (FHP)	**M Fabrice DERBIAS** Président Clinique de L'Union Saint Jean (FHP)	**Dr Serge CONSTANTIN** Président Directeur Général Clinique du Parc Castelnau-le-Lez (FHP)

Le reste sans changement

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n°2021-5494 modifié relatif à la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie demeurent inchangées.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit

d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l’égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 : Le Directeur de la direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques, de l’Inspection Contrôle et de la Qualité de l’ARS et le Président de la CRSA sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Montpellier, le 16 mai 2025

Le Directeur Général de l’Agence
Régionale de Santé Occitanie

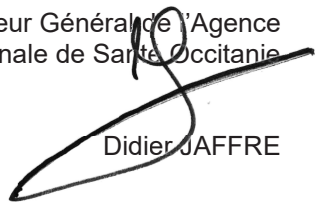

Didier JAFFRE